pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_59-DE

Délibération n°2023-59

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Attribution et autorisation de signature des marchés d'assurances de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code de la commande publique,
VU les statuts du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2023,
CONSIDERANT que les marchés d'assurances de l'EHPAD arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc d'attribuer les nouveaux contrats,

Monsieur le Vice-président rappelle que les contrats d'assurances de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Une consultation a donc été lancée pour attribuer les marchés pour les années 2024 et 2025.

La consultation a été lancée en 6 lots:
- lot n°1 : assurance responsabilité civile
- lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
- lot n°3 : assurance protection juridique
- lot n°4 : assurance automobile
- lot n°5 : assurance dommages aux biens
- lot n°6 : assurance risques statutaires CNRACL

Procédure choisie : appel d'offres ouvert

Description du déroulement de la procédure :
- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site www.marchespublics.landespublic.org
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 06 octobre 2023
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10 novembre 2023 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_59-DE

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (40%)
- Tarification (40%)
- Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20%)

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :
- Lot n°1 : 0
- Lot n°2 : 0
- Lot n°3 : 1
- Lot n°4 : 0
- Lot n°5 : 0
- Lot n°6 : 1

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2023 pour attribuer les lots n°3 et 6, seuls lots pour lesquels des offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres a pris acte de l'infructuosité des lots 1, 2, 4, 5 et pour les lots fructueux a décidé :

- Lot n°3 : de retenir l'offre du groupement 2C COURTAGE (mandataire courtier)/ GROUPAMA PJ (assureur) pour une prime annuelle forfaitaire de 380,46€ TTC.

- Lot n°6 : de retenir l'offre du groupement RELYENS (mandataire courtier)/ CNP ASSURANCES (assurance) pour la configuration solution de base et PSE n°1 (garanties : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, longue maladie, maladie longue durée) pour un taux de cotisation annuelle de 5,59%, soit une prime annuelle estimée de 63 023,85€ TTC.

Les lots n°1, 2, 4 et 5, infructueux ont été relancés en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence).
Plusieurs compagnies ont été contactées directement afin de permettre la souscription des contrats avant le 1er janvier 2024.

Nombre de propositions reçues par lots :
- Lot n°1 : 2
- Lot n°2 : 1
- Lot n°4 : 1
- Lot n°5 : 1

Pour ces lots, il est proposé:

- Lot n°1 : de retenir l'offre de SMACL ASSURANCES, pour la configuration solution de base et PSE n°1 (sans franchise), pour un taux de cotisation fixé à 0,16% de la masse salariale, soit une prime annuelle estimée de 3 998,68€ TTC.
- Lot n°2 : de déclarer sans suite ce lot, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. Une seule offre a été reçue et répond de manière très partielle au cahier des charges. L'offre réceptionnée est donc irrégulière.
- Lot n°4 : de retenir l'offre de SMACL ASSURANCES, pour la configuration offre de base + PSE 1 + PSE 2 (franchise générale à 150€ pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et couverture auto-mission). La prime annuelle sera d'un montant global et forfaitaire de 2 923.31€ TTC.
- Lot n°5 : de retenir l'offre de SMACL ASSURANCES, pour une configuration offre de base + PSE 2 (franchise générale de 300€), pour un prix au de 2,37€HT/m², soit un prime annuelle de 7 444,98€ TTC.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2023 pour les lots n°3 et 6,
- **DECIDE** d'attribuer lots n°1, 4 et 5 conformément aux propositions,
- **DECIDE** de déclarer sans suite le lot n°2,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_59-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE